



## **Le financement du REFRAM**

### **1. Etat des lieux du financement du REFRAM**

Les activités du Réseau francophone des régulateurs de médias (REFRAM) sont financées par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), par les autorités organisant les Conférences des présidents ou les séminaires, et par le secrétariat permanent.

L'OIF prend par exemple en charge les trajets d'avion et les nuits d'hôtel de certaines délégations. Pour l'année 2017, 70 000 € ont été attribués au REFRAM, dont environ 40 000 € pour la Conférence des présidents.

Il n'existe pas, à ce jour, de financement par les contributions (cotisations) des membres du réseau.

Les textes de référence du REFRAM sont ouverts à toute source de financement.

L'article 11 des statuts du réseau relatif au financement prévoit :

*« Les ressources du réseau sont confiées au secrétariat.*

*Elles sont constituées :*

- *Des cotisations des membres ;*
- *Des dons et legs ;*
- *Des subventions publiques et privées ;*
- *De financements divers.*

*Le Président est l'ordonnateur des dépenses. Il peut déléguer sa signature en cas de besoin.*

*Les membres sont responsables de leurs dépenses lors de leurs déplacements ou de leurs séjours pour participer à une réunion ou à une activité du réseau.*

*Le Réseau peut solliciter les contributions volontaires de ses membres ou de tiers pour assurer la réalisation des activités nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. »*

Le règlement intérieur du REFRAM précise, dans son article 8 relatif aux obligations des membres que ceux-ci d'engagent à « *s'acquitter de leurs cotisations dans les délais impartis sous peine de sanctions* ».

Il ajoute, au chapitre 9 consacré aux ressources, article 18 :

*« Le REFRAM peut, pour la réalisation de ses objectifs, utiliser une association créée à cet effet.*

*Cette association n'engage que les membres le souhaitant explicitement.*

*Le Président en exercice du REFRAM assure la présidence de cette association.*

*Les ressources du REFRAM peuvent en outre provenir de toute initiative de mobilisation de fonds et de recherche de financement prises par le Président en exercice ».*

C'est ainsi qu'avait été créée en mai 2008 par le secrétariat du Réseau une association de droit français destinée à recevoir ces éventuelles ressources. Elle n'a cependant jamais été utilisée.

## 2. Principes directeurs et modèles de contribution dans les réseaux de coopération

Le secrétariat de l'EPRA, la plateforme de coopération et d'échanges de bonnes pratiques des régulateurs européens, a mené récemment une comparaison<sup>1</sup> des systèmes de contribution proposés par les réseaux de régulateurs audiovisuels ou d'autres organismes de recherche et de coopération afin d'éclairer ses membres, consultés sur le modèle de contribution à adopter pour sécuriser l'avenir du réseau. Un nouveau modèle de contribution a été adopté lors de la 46<sup>e</sup> réunion de l'EPRA le 12 octobre 2017 à Vienne.

Il ressort de travaux menés par le Secrétariat de l'EPRA que **les principes directeurs** des cotisations des membres les plus fréquents au sein d'organisations de coopération comparables à l'EPRA sont :

- Justesse
- Proportionnalité
- Simplicité
- Transparence
- Capacité à payer

Ces objectifs ont donc été repris par l'EPRA, et deux nouveaux ont été ajoutés à l'issue de la phase de consultation pour éviter une augmentation trop brutale du niveau des cotisations :

- Stabilité
- Prédicibilité

**Trois principaux modèles de contribution** ont pu être identifiés parmi les réseaux de coopération :

- Une contribution fixe, où tous les membres s'acquittent de la même somme. Il s'agit d'un modèle peu répandu en pratique. C'est le modèle appliqué par l'EPRA jusqu'à aujourd'hui ;
- Un modèle de contribution personnalisée : il s'agit notamment de celui de l'Observatoire européen de l'audiovisuel (OEA), de l'Association des télévisions commerciales (ACT), ou encore de l'Union européenne des radiodiffuseurs (UER/EBU) qui précise sur son site que « *Les cotisations et contributions annuelles sont calculées en fonction de facteurs qui tiennent compte de la situation financière du Membre concerné. Tout nouveau Membre paie un droit d'entrée unique* »<sup>2</sup> ;
- Un modèle de contribution à « paliers », simplifié, qui identifie quelques catégories de contributeurs grâce à des critères lisibles et simplifiés, et qui associe à chacune une contribution. C'est le modèle retenu par plusieurs réseaux de coopération francophones (cf. infra.).

---

<sup>1</sup> EPRA Secretariat and Budget – towards increased sustainability, A Consultation Document from the EPRA Executive Board, 16.08.2017

<sup>2</sup> <https://www.ebu.ch/fr/about/members/admission>

### 3. Système de contribution en place au sein des réseaux institutionnels

#### - Réseaux de régulateurs :

- La **plupart des réseaux de régulateurs fonctionnent sans contributions** de leurs membres : ainsi de l'ERGA, du RIRM ou encore du Fratel, Réseau francophone de la régulation des télécommunications. La charte<sup>3</sup> de ce dernier précise que le « Réseau [...] fonctionne sans budget » mais qu'il peut solliciter des contributions volontaires pour atteindre ses objectifs.
- Au sein de l'EPRA, tous les membres s'acquittent aujourd'hui de la même cotisation : 2 400€. Demain, et après un vote de l'assemblée plénière le 12 octobre 2017 à Vienne, tous les membres verront leur cotisation s'élever entre 3 225 € et 3 915 €, sauf pour les 5 régulateurs les plus modestes (qui comptent 5 agents ou moins) qui devront contribuer à hauteur de 2 700 € environ.
- Le RIARC, réseau des régulateurs africains, applique un système de cotisation des membres.
- La PRAI, réseau des régulateurs ibéro-américains, est financée depuis 2017 par une cotisation unique acquittée par ses membres qui s'élève à 1 500 €.

#### - Réseaux des acteurs du secteur audiovisuel (régulateurs, industrie, universités, etc.) :

La plupart des droits d'entrée, contributions, cotisations de ces organisations ne sont pas des éléments rendus publics.

**Plusieurs niveaux de cotisation** s'appliquent à ces organismes :

- IRG : l'*Independent regulators group* est l'organe de coopération européen des régulateurs des télécommunications. Il dispose d'un budget annuel de 481 000€ pour une contribution unique de 13 000 € par membre ;
- CERRE : le Centre on Regulation in Europe est un organisme qui produit des études dans le domaine de la régulation. Il rassemble aussi bien des autorités de régulation (Arcep, Ofcom britannique, AGCOM italienne, OFCOM suisse, CvdM néerlandaise, etc.) que des acteurs de l'industrie (Orange, Google, SNCF, Vodafone, etc.), ou encore des Universités (ULB, Université Bocconi). Les cotisations de ses membres sont personnalisées et s'échelonnent de 5.000€ à 10.000€ annuels ;
- IIC : l'*International Institute of Communications* est une plateforme d'échanges qui organise notamment 5 conférences annuelles d'envergure et qui réunit des acteurs de la régulation, des opérateurs audiovisuels et des télécoms, etc. L'IIC propose à ses membres 4 statuts de différents qui correspondent chacun à des cotisations échelonnées en fonction du niveau d'intégration et de la capacité contributive de l'adhérent. Le « *Sponsorship* » correspond à l'adhésion la plus forte et permet, pour 10 000€ annuels, un accès complet et prioritaire à tous les événements et réalisations de l'IIC (conférences, événements de réseautage, newsletters, etc.), tandis que l'adhésion classique (« *Full membership* ») donne accès à ces événements pour environ 4 200€ par an, mais sans accès prioritaire. Une cotisation dérogatoire s'applique aux organisations qui comptent moins de 5 agents (environ 850€ annuels) ;

---

<sup>3</sup> Charte du réseau francophone de la régulation des télécommunications, article 11

- **Réseaux institutionnels de la francophonie :**

Parmi les nombreux réseaux de coopération institutionnelle francophones, plusieurs sont financés en tout ou partie par des cotisations de leurs membres. Une fois encore, leur montant est souvent confidentiel.

➤ ***ACCPUF (Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français) :***

Cette association, dont le secrétariat est assuré par le Conseil constitutionnel français et son service des relations extérieures, est financée en grande partie par les cotisations de ses membres. Un barème de cotisations à trois paliers leur est appliqué en fonction du niveau de richesse du pays d'origine de la Cour.

Les cotisations annuelles s'élèvent en 2017 à :

- 4 580 € quand le PIB/habitant du pays est inférieur à 10.000 \$<sup>4</sup> ;
- 2 290 € quand le PIB/habitant du pays se situe entre 1.000 et 10.000 \$ ;
- 765 € quand le PIB/habitant du pays est inférieur à 1.000 \$.

D'autres sources de financement existent, notamment une subvention fournie par l'OIF.

➤ ***AHJUCAF (Association des hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français) :***

L'AHJUCAF est une association de coopération qui comprend une cinquantaine de cours judiciaires suprêmes francophones. Son secrétariat est assuré par un agent (vacataire) hébergé par la Cour de cassation.

Le mode de contribution y est également pondéré en fonction de la richesse des pays mesurée en niveau de PIB/habitant. Trois paliers s'appliquent de nouveau mais l'AHJUCAF ne souhaite pas révéler les montants des cotisations acquittées.

A l'ACCPUF comme à l'AHJUCAF, les données de l'ONU et de la Banque mondiale sont utilisées pour l'indicateur « PIB/habitant » utilisé.

➤ ***AFAPDP (Association francophone de protection des données personnelles) :***

Les membres adhérents doivent s'acquitter chaque année d'une cotisation qui est proportionnelle aux capacités contributives de l'institution membre.

La cotisation équivaut à **0.1% du budget de fonctionnement hors personnel de leur institution** et ne peut être ni inférieure à 500€ ni inférieure au montant de la cotisation versée l'année précédente.

---

<sup>4</sup> Le dollar est souvent la devise de référence au sein de ces réseaux internationaux l'organisme collectant les contributions